



UNION DES COMORES
Unité – Solidarité - Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

.....
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
.....

N°23 /MFBSB/DGI/M - 30 novembre 2023

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS SUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les Comores ont amorcé depuis quelques années un processus d'intégration économique régionale et internationale. Ce processus tend à faire des Comores un membre de l'Organisation Mondiale du Commerce d'une part et d'autre part un membre des organisations régionales telles que le COMESA, la SADC, ZLECAf....ect.

En effet, ces intégrations présentent plusieurs avantages qui ne sont pas à démontrer ici mais entraîneront également certains changements au niveau de la mobilisation des ressources par les administrations fiscales Comoriennes.

L'intégration des Comores comme membre de l'Organisation Mondiale du Commerce entraîne un démantèlement des certains impôts et taxes perçus au cordon douanier jusqu'à là dont certains étaient au profit de la Direction Générale des Impôts.

Il s'agit de :

- La patente d'importation
- L'Acompte IBD
- La RAU
- ...ect.

Quant à l'intégration des Comores au sein des organisations régionales et sous régionales, elle va entraîner inévitablement une baisse des recettes douanières suite à la suppression des droits et taxes douaniers sur les marchandises en provenance des pays membres de ces organisations.

Il n'est pas à démontrer que les manques à gagner qui seront entraînés par le démantèlement des certains impôts et taxes au niveau du cordon douanier suite à l'adhésion à l'OMC. Ainsi la suppression des droits et taxes douaniers suite à l'adhésion des Comores aux organisations régionales et sous régionales doivent être comblés par la fiscalité intérieure. Autrement dit, ils doivent être pris en charge par la Direction Générale des Impôts.

En outre, malgré un taux de pression fiscal très bas qui tournerait autour de 7 et 8% mais ce dernier est très ressenti par les contribuables. Les opérateurs économiques estiment à raison que les taux d'imposition des revenus sont très élevés par rapport à ceux de la région. Aussi, le rattrapage du manque à gagner cité ci-haut ne peut pas se faire que par l'amélioration du rendement des impôts et taxes existants à l'intérieur.

Parmi ces améliorations, la Direction Générale des Impôts estime que le passage de la Taxe sur la Consommation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée est primordial.

Cependant, cette dernière ne peut se faire qu'en débutant par une amélioration de la Taxe sur la Consommation. C'est dans cette optique que la Direction Générale des Impôts a procédé dernièrement à l'augmentation du champ d'application de la Taxe sur la Consommation. Ceci est passé par la diminution de la liste des produits de premières nécessités, exemptés de la Taxe sur la Consommation. Autrement dit, une généralisation de la Taxe sur la Consommation. L'arrêté n°23-006-MFBSB en date du 21/02/2023 a été pris pour cette fin.

Cette généralisation de la Taxe sur la Consommation a commencé à donner ses résultats et la Direction reste convaincue qu'elle améliorera inévitablement le rendement de celle-ci

Partant de ce constat, la Direction Générale des Impôts attend continuer ces efforts par la mise en place de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La Direction Générale des Impôts est consciente de la complexité de l'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et estime que des préalables doivent être satisfaits avant et selon les étapes ainsi définies.

- Amélioration du rendement de la Taxe sur la Consommation en élargissant son champ d'application
- Préparation des textes législatifs ou réglementaires relatifs à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et leurs adoptions à l'assemblée
- Elaboration d'un manuel pratique pour expliquer les nouvelles dispositions fiscales relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- Renforcement des capacités des agents de la Direction Générale des Impôts étant attendu que la Taxe sur la Valeur Ajoutée est un Impôt complexe et technique ainsi que les usagers

Plan d'action relatif à la mise en œuvre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Union des Comores

Descriptions	Actions à mener	Calendrier
Mise en application de la TVA	Elargissement du champ d'application de la Taxe sur la Consommation	Fait en fin 2023
	Élaboration de la loi	1 ^{er} semestre 2024
	Elaboration d'un manuel pratique sur les nouvelles dispositions fiscales relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 ^{ème} semestre 2024
	Consultations auprès de tous les acteurs sur l'étendue du territoire	2 ^{ème} semestre 2024 et 1 ^{er} semestre 2025
	Formation des agents de la direction générale des impôts au niveau national	2 ^{ème} semestre 2025 et 1 ^{er} semestre 2026
	Campagne de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes dans les 3 îles (secteur privée, société civile et administration publique)	2 ^{ème} semestre 2026
	Présentation de la loi à l'Assemblée nationale pour adoption	Session d'octobre 2026
	Mise en œuvre effective	Janvier 2027